



## Pour toutes demandes confondues

- ▶ Pré-demande à effectuer en ligne (site [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr) ou site officiel ville de Melesse - onglet «Mes Démarches», «Pièces d'identité») (pré-demande à imprimer ou numéro/QR Code à présenter le jour du rendez-vous)  
**OU** document Cerfa à retirer en Mairie au préalable
- ▶ 1 photo d'identité couleur et aux normes datant de moins de 1 an
- ▶ 1 timbre fiscal de 86€ (achat en ligne possible)
- ▶ 1 justificatif de domicile de moins de 1 an, à votre nom (facture d'eau, EDF, gaz, loyers, impôts...).

## 1<sup>ère</sup> demande

### Votre situation :

- ▶ Vous n'avez pas de carte d'identité **ou** celle-ci est **périmée (depuis plus de 5 ans)**
- ▶ Votre carte d'identité est **en cours de validité**

### Documents à présenter :

- Acte de naissance (de moins de 3 mois)
- Carte d'identité (originale et photocopie)

## Renouvellement

### Votre situation :

- ▶ Votre passeport est **valide ou périmé (depuis moins de 5 ans)**
- ▶ Votre passeport est un modèle **plus ancien** ou **périmé (depuis plus de 5 ans)**

### Documents à présenter :

- Ancien passeport (original + photocopie)
- Carte d'identité **OU** Acte de naissance (de moins de 3 mois)  
+
- Ancien passeport

## Perte ou vol

- ▷ Déclaration de perte en mairie
- ▷ Déclaration de vol à effectuer en gendarmerie

### Votre situation :

- ▶ Vous disposez d'une carte d'identité **valide** ou **périmée (depuis moins de 5 ans)**
- ▶ Vous ne disposez **pas de carte d'identité**

### Documents à présenter :

- Carte d'identité  
+
- Déclaration de perte ou de vol
- Acte de naissance (de moins de 3 mois)  
+
- Déclaration de perte ou de vol

- ▶ Pour tout changement d'état civil (changement de nom...) → Extrait d'acte de naissance ou de mariage (original)
- ▶ Pour les personnes majeurs vivant chez leurs parents ou personnes hébergées fournir :
  - ▷ justificatif de domicile au nom de l'hébergeant
  - ▷ attestation sur l'honneur de domiciliation signée de l'hébergeant
  - ▷ pièce d'identité de l'hébergeant (photocopie)
- ▶ Si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité → Justificatif de nationalité française

## Retrait du titre

- ▶ Au lieu du dépôt de dossier, sans rendez-vous, aux heures d'ouverture de la mairie.
- ▶ Restitution de l'ancien passeport au retrait du nouveau.
- ▶ Tout passeport **non-retiré** par son titulaire dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition **sera détruit**.

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h  
Mardi de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30  
Samedi matin de 9h à 12h